1er PROJET
POUR CONSEIL DU : _____
ADOPTÉ LE : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-198

AYANT POUR OBJET DE CREER UNE RESERVE FINANCIERE POUR LES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION MUNICIPALE

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue d'élections municipales partielles ou générales sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien.

2. Le montant de la réserve doit être suffisant pour couvrir le coût de la prochaine élection.

   Le coût de la prochaine élection est présumé au moins égal au coût de la dernière élection.

3. La réserve est constituée des sommes provenant du fonds d'administration affectées à cette fin par le conseil municipal dans son budget annuel.

   La Ville affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

4. Compte tenu de sa nature, cette réserve est créée pour une durée indéterminée.

5. La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Félicien.

6. Les fonds affectés à la présente réserve financière sont destinés exclusivement aux dépenses d'élections municipales générales ou partielles de la Ville de Saint-Félicien.

7. À la fin de la réserve financière, l'excédant des revenus sur les dépenses sera retourné au fonds général de la Ville.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Me Louise Ménard, greffière